

Arrêté du Maire

Objet : Travaux d'aménagement de trottoirs et de création d'une piste cyclable – rue Nouvelle

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu le règlement de la voirie communautaire,
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 22 mai 2024 pour le compte de la Communauté de communes des Grands Lacs,
Vu l'arrêté n° 2024-03 en date du 15 mai 2024 relatif à la zone 30 et à la réglementation de la circulation et du stationnement, rue Nouvelle, rue du Château d'eau, rue du Maréchal Ferrant, allée de la Forge, rue du Marensin, et allée Labadie,

Considérant que pour permettre des travaux d'aménagement de trottoirs et de création d'une piste cyclable, rue Nouvelle, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise COLAS chargés de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant que cette voie communautaire est située en agglomération,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera réglementée, rue Nouvelle, sur le tronçon compris entre l'avenue des Grands Lacs, RD 652, et l'avenue du Born, RD 46, dans les conditions définies ci-après. Les travaux seront réalisés dans la période du 27/05/2024 au 21/06/2024 (sauf aléas climatiques).

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule motorisé sur les zones de travaux à compter du vendredi 24 mai 2024, 8h00, jusqu'à la fin des travaux sur ladite zone de chantier, conformément au plan annexé.

Article 3 : Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de ses différentes phases :

- ♦ Circulation alternée par feux tricolores
- ♦ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ♦ Défense de s'arrêter
- ♦ Défense de stationner

Au droit du chantier, la circulation des piétons sera temporairement interdite, les piétons devront emprunter le trottoir ou l'accotement opposé.

Article 4 : Des places de stationnement seront neutralisées et interdites au stationnement sur le parking du skate-park et du city-stade. Un périmètre balisé sera délimité pour y permettre le stockage du matériel de l'entreprise COLAS.

Article 5 : Dispositions spéciales

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de la protection des zones de travaux situées sur domaine public.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation avec la réfection de la chaussée et de l'accotement réalisée, et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout équipement urbain détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant. Cette prestation sera à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme à la réglementation et notamment au schéma CF n°24 du manuel du chef de chantier « signalisation temporaire », édité par le SETRA.

Article 6 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Communauté de communes des Grands Lacs et des services techniques de Sanguinet, par l'entreprise des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le responsable des transports du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Madame la présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs

Madame la directrice du SIVOM du Born

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Madame la directrice de l'école élémentaire

Madame la directrice de l'école maternelle

Entreprise COLAS 20 rue des Compagnons 40600 Biscarrosse

Fait à Sanguinet, le 23 mai 2024

Pour Le Maire,
Le conseiller délégué,

Christian Viudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **24 MAI 2024**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.